



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_153-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-153 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# FINANCES ET FISCALITE

## INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente, en charge des finances et de la fiscalité,

En application des dispositions des articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'agglomération du Libournais de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement du FPIC et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu les articles 160 et 163 de la loi de finances pour 2018,

Vu le courrier du Préfet de la région Aquitaine en date du 11 juin 2018 relatif à la répartition du FPIC entre La Cali et ses communes pour l'exercice 2018,

Vu l'approbation du pacte financier et le choix d'une répartition de droit commun concernant le FPIC pour l'année 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 soulignant le principe et le fonctionnement du FPIC,

Vu la notification d'attribution du FPIC 2018 d'un montant de **2 581 336 €**,

Madame BERTHOME expose les modes de répartition du FPIC :

### **1- La répartition de droit commun**

a- entre l'EPCI et ses communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La part versée à La Cali est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (2 581 336 €) par le CIF de La Cali (**0,3274**) soit un montant de **845 198 €**. La part revenant aux communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (2 581 336 €) et la part Cali (845 198 €) soit un montant de **1 736 138 €**,

b- entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant (à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal) et des populations des communes.

**2- La répartition dérogatoire n°1** par délibération de La Cali à la majorité des deux tiers des membres présents, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

a- entre La Cali et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en régime de droit commun,

b- puis entre les communes membres : en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur l'EPCI, ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressource ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en régime de droit commun,

**3- La répartition dérogatoire n°2**, peut être acquise à partir de l'unanimité du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à défaut, d'une majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 19 juin 2018,

ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	12 874 €	10 755 €	8 748 €
ST SEURIN SUR L'ISLE	46 283 €	41 954 €	39 761 €
SAVIGNAC SUR L'ISLE	15 698 €	14 045 €	12 518 €
TIZAC DE CURTON	5 305 €	8 211 €	7 048 €
TIZAC DE LAPOUYADE	17 414 €	14 809 €	11 710 €
VAYRES	- 7 588 €	58 916 €	63 935 €
<b>TOTAL PART COMMUNES</b>	<b>1 692 892 €</b>	<b>1 841 602 €</b>	<b>1 736 138 €</b>
<b>PART EPCI</b>		<b>712 804 €</b>	<b>845 198 €</b>
<b>TOTAL PART COMMUNES + PART CALI</b>		<b>2 554 406 €</b>	<b>2 581 336 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire prend acte de la décision prise par le Bureau communautaire de répartir, au titre de l'année 2018, le FPIC selon la procédure de droit commun et le tableau ci-dessus.

Imputation budgétaire : Chapitre 73 – article 73223 - Service gestionnaire DFIN0 – fonction 01

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Communes	Reversement du FPIC au titre de l'année 2016	Reversement du FPIC au titre de l'année 2017	Reversement du FPIC au titre de l'année 2018
ABZAC	51 600 €	46 341 €	41 697 €
ARVEYRES	- 3 939 €	32 294 €	36 596 €
BAYAS	13 582 €	11 786 €	10 707 €
LES BILLAUX	26 787 €	23 898 €	21 669 €
BONZAC	22 550 €	19 283 €	17 284 €
CADARSAC	-471 €	7 294 €	8 891 €
CAMIAc ET ST DENIS	8 248 €	12 054 €	Retrait de la commune du périmètre
CAMPS SUR L'ISLE	17 414 €	15 579 €	13 788 €
CHAMADELLE	23 719 €	20 785 €	18 787 €
COUSTRAS	181 078 €	161 887 €	151 873 €
DAIGNAC	10 322 €	15 755 €	13 197 €
DARDENAC	1 634 €	2 343 €	1 793 €
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	68 879 €	59 937 €	53 649 €
ESPIET	18 350 €	27 499 €	22 819 €
LE FIEU	18 952 €	16 966 €	14 341 €
GENISSAC	58 580 €	51 128 €	45 191 €
GOURS	12 861 €	11 986 €	11 372 €
GUITRES	48 255 €	40 407 €	34 981 €
IZON	0 €	119 564 €	137 099 €
LAGORCE	48 445 €	40 977 €	36 306 €
LALANDE DE POMEROL	14 688 €	12 575 €	11 394 €
LAPOUYADE	17 667 €	17 951 €	16 302 €
LIBOURNE	342 358 €	325 659 €	328 282 €
MARANSIN	35 823 €	30 047 €	26 265 €
MOULON	28 938 €	25 166 €	22 615 €
NERIGEAN	14 524 €	20 909 €	18 230 €
LES PEINTURES	47 271 €	40 539 €	36 173 €
POMEROL	12 104 €	9 751 €	8 194 €
PORCHERES	31 785 €	27 561 €	23 916 €
PUYNORMAND	9 990 €	8 412 €	7 482 €
SABLONS	40 767 €	36 007 €	32 656 €
ST ANTOINE SUR L'ISLE	18 202 €	15 777 €	14 114 €
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	19 573 €	17 632 €	16 336 €
ST CIERS D'ABZAC	49 069 €	42 292 €	37 812 €
ST DENIS DE PILE	135 200 €	116 732 €	104 936 €
ST GERMAIN DU PUCH	-3 399 €	46 264 €	51 892 €
ST MARTIN DE LAYE	20 569 €	17 282 €	15 075 €
ST MARTIN DU BOIS	29 912 €	26 203 €	23 194 €
ST MEDARD DE GUIZIERES	54 562 €	47 186 €	43 629 €
ST QUENTIN DE BARON	45 064 €	71 806 €	62 481 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_154-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-154 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# FINANCES ET FISCALITE

## VERSEMENT TRANSPORT : MODALITÉS DE REMBOURS D'EXONÉRATION

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.2333-64 à L.2333-75 du Code général des collectivités territoriales,

Les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de transports urbains d'une autorité organisatrice de mobilité (AOM) sont tenus de procéder au versement des cotisations transport auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

Le versement transport est un prélèvement assis sur la masse salariale brute, il est calculé sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale.

Les taux sont librement fixés par l'assemblée délibérante sous réserve qu'ils respectent les plafonds établis par le législateur en fonction du critère de population.

Conformément à l'article L.2333-70 du Code général des collectivités territoriales, le versement transport peut-être remboursé aux employeurs qui justifient « avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total. »

Une association peut également être exonérée de versement transport dans la mesure où elle répond aux trois critères cumulatifs suivants énoncés dans l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales :

- Être reconnue d'utilité publique
- L'activité exercée doit être à but non lucratif
- L'association doit être de caractère social

### **1) Le remboursement du versement transport au titre des salariés logés et/ou transportés :**

Conformément à l'article L.2333-70 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation.

En vertu de l'article L.2333-74 du Code général des collectivités territoriales, les autorités organisatrices de mobilité sont habilitées à effectuer tout contrôle nécessaire à l'application des articles L.2333-69, L.2333-70, et L.2333-71 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, les demandes de remboursement au titre des salariés logés et transportés doivent être envoyées au service fiscalité de la Communauté d'agglomération du Libournais qui statue sur leur bien fondé.

La collectivité assure ensuite le remboursement des sommes si la demande est jugée conforme aux critères de remboursement.

#### **1.1) Salariés logés :**

Les employeurs qui assurent le logement de leurs salariés peuvent solliciter le remboursement des cotisations de versement transport versées au prorata des salariés effectivement logés.

a) Conditions nécessaires au remboursement :

- Il faut, et il suffit, que l'employeur ait assuré le logement permanent sur le lieu de travail, il n'est donc pas nécessaire que le logement soit mis à disposition à titre gratuit ;
- Le salarié ne doit pas avoir à utiliser un transport d'approche individuel ou collectif ; la distance entre le logement et le lieu de travail ne doit pas excéder 300 mètres ;
- L'employeur doit avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution du logement.

b) Pièces à fournir :

- Une attestation de l'URSSAF (ou MSA) reprenant les sommes acquittées au titre du versement transport sur la période considérée ;
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle seront nommés les personnels logés ;

### 2.3) Le caractère social :

Certains éléments ont été mis en évidence dans les différentes jurisprudences pour permettre de déterminer le caractère social d'une association :

- La nature de l'activité : l'association doit porter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté ;
- Le concours de bénévoles ne doit pas être résiduel, ils doivent également exercer une activité en rapport direct avec les objectifs de l'association ;
- Les prestations fournies doivent être gratuites, si ce n'est pas le cas la participation demandée doit être faible en comparaison du service rendu ;
- La provenance des financements : « la prestation est fournie dans des conditions telles que l'organisme ne peut manifestement pas équilibrer les charges en résultant grâce aux seuls versements effectués en contrepartie » (Circulaire n°76-170 du 31 décembre 1976 relative au versement transport).

### 2.4) Pièces à fournir à La Cali afin de bénéficier de l'exonération :

- Un formulaire à compléter ;
- Les statuts à jour de l'association ;
- La copie du décret en Conseil d'État de la déclaration d'utilité publique de l'association ou l'attestation d'adhésion ou d'affiliation à une association ou fondation reconnue d'utilité publique ;
- La copie de la déclaration auprès des services de la préfecture, par la fondation ou association mère de la liste des associations qui la composent ;
- La copie du dernier bordereau annuel de déclaration URSSAF de l'association et de ses établissements concernés ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'association et de ses établissements concernés pour les trois derniers exercices ;
- Le bilan d'activités de l'association pour les trois dernières années ;
- La copie du dernier compte-rendu financier des subventions utilisées prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complété par l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- La liste actuelle de la composition du conseil d'administration ;
- Arrêtés fixant les prix de journée
- Certificat des services fiscaux attestant de l'exonération de l'association au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 300 mètres la distance entre le logement et le lieu de travail pour les remboursements de versement transport au titre des salariés logés ;
- de fixer à 500 mètres la distance entre le point de ramassage et le domicile du salarié pour les remboursements de versement transport relatifs aux salariés transportés ;
- de valider les principes d'exonération de versement transport des associations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



- La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chacun d'eux leur adresse précise, l'adresse de leur lieu de travail, leur bulletin de salaire au 31 décembre (n° 1) (ou de fin de contrat) faisant apparaître l'avantage en nature au titre du logement, à défaut, une explication de la responsabilité directe et décisive dans l'attribution du logement sur le lieu de travail ;
- Les bordereaux récapitulatifs des cotisations mensuelles URSSAF (ou trimestrielles MSA) ;
- Un formulaire de remboursement complété pour les salariés logés qui reprend notamment les effectifs et le montant demandé en remboursement.

## 1.2) Salariés transportés :

Les employeurs qui assurent intégralement et à titre gratuit le transport de leurs salariés vers leur lieu de travail, situé sur le territoire de l'autorité organisatrice de mobilité peuvent solliciter le remboursement des cotisations versement transport versées au prorata des effectifs transportés.

### a) Conditions nécessaires au remboursement :

- L'employeur doit prendre en charge la totalité du coût du transport des salariés concernés et en fournir la preuve ;
- Les véhicules utilisés doivent être spécialement affectés au transport des salariés ;
- Le point de ramassage ne doit pas être distant de plus de 500 mètres du domicile du salarié ;
- Les primes ou indemnités de transport allouées aux salariés étant considérées comme des avantages en nature, ne sont pas prises en compte comme donnant droit au remboursement du versement transport.

### b) Pièces à fournir :

- Une attestation de l'URSSAF (ou MSA) reprenant les sommes acquittées au titre du versement transport sur la période considérée ;
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle seront nommés les personnels transportés ;
- La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chaque salarié leur adresse précise, leur point de ramassage, l'adresse de leur lieu de travail et le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement transport ;
- L'itinéraire de chaque véhicule avec les horaires, les adresses précises des points de passage et le nom de chaque salarié qui monte à chaque arrêt ;
- Le type de véhicule assurant le transport collectif des salariés : nombre de places dans le véhicule (copie de la carte grise) ;
- Les bordereaux récapitulatifs des cotisations mensuelles URSSAF (ou trimestriels MSA) ;
- Un formulaire de remboursement complété pour les salariés transportés qui reprend notamment les effectifs et le montant demandé en remboursement.

## 2) Les exonérations de versement transport :

Pour être exonérée de versement transport, une association doit être reconnue d'utilité publique, exercer une activité à but non lucratif et être de caractère social.

### 2.1) La reconnaissance d'utilité publique :

Sont considérées comme répondant au critère de la reconnaissance d'utilité publique :

- Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret du Conseil d'État ;
- Les associations affiliées qui ont une conformité d'objectifs, une similitude de statuts et un lien réel avec l'organisme reconnu directement d'utilité publique (juridique, administratif et/ou comptable).

### 2.2) L'activité à but non lucratif :

Les critères qui déterminent si une association est bien à but non lucratif sont énoncés dans l'instruction 4H-5-06 du 18 décembre 2006 du Bulletin Officiel des Impôts, il s'agit des conditions suivantes :

- L'association ne doit pas être soumise aux impôts commerciaux ;
- La gestion doit être désintéressée ;
- Le recours à une main d'œuvre salariée ne doit pas être excessif ;
- L'association ne doit pas faire concurrence au secteur commercial.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_155-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-155 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78  
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES ET FISCALITE**  
**CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME-CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :  
 - que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,  
 - que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2018-04-074 du 3 avril 2018 révisant les opérations au titre des autorisations d'engagement et des autorisations de programme au budget principal 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2018,  
 Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
 Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire procède à la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à la poursuite et au développement de la politique communautaire en faveur de « l'aide à la production de logements locatifs sociaux ». Cette opération est programmée sur la période 2018-2023 pour un montant global de 2 M€.

Pour rappel, les crédits budgétaires de cette opération au titre de l'année 2018 sont déjà inscrits au budget principal.

1) Autorisation de programme n°2018-1 / Aides à la production de logements locatifs sociaux

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 20 Article 204182 – LOHA0	2 000 000 €	150 000 €	150 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
 Fait à Libourne 11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Président  
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_156-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-156 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### BUDGET PRINCIPAL : AIDES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX PARTAGÉS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE POUR LES COMMUNES DE SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES, MOULON, GÉNISSAC ET SAINT DENIS DE PILE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente, en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent les modalités de transfert d'une compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu les principes définis par la CLECT pour les activités et les équipements partagés entre la compétence communautaire et une ou des compétences communales ;

Vu les sollicitations des communes de Moulon, Saint Médard de Guizières, Génissac, Saint Denis de Pile pour une participation financière de la Communauté d'agglomération pour le financement des travaux d'aménagement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'apporter un financement pour les travaux d'aménagement des ALSH d'un montant de :

3 457 € à la commune de Saint Médard de Guizières pour les travaux de réfection du sol de la salle polyvalente de l'ALSH élémentaire ;

43 767 € à la Commune de Moulon pour les travaux de mise aux normes de la cour de l'ALSH ;

42 605 € à la Commune de Génissac pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures ;

1 272 € à la Commune de Saint Denis de Pile pour les travaux d'aménagement de l'ALSH élémentaire et 1 373,14 € pour les travaux d'aménagement de l'ALSH maternel ;

- de dire que ces subventions d'équipements seront débloquées dès que la Commune aura délibéré de manière concordante et qu'un état récapitulatif des dépenses, visé par le receveur municipal, sera fourni ;

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (chapitre 204 – article 2041412 – service gestionnaire COOR2 – opération 18CN011).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_157-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-157 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kiéber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE À LIBOURNE : ANNULATION DE DETTE ACCORDÉE À UN RÉSIDENT

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

La Cali a été saisie d'une demande de remise gracieuse d'une dette de fluides (eau et électricité) due par un résident de l'aire d'accueil de Libourne. Cette dette a été contractée dans la période où La Cali gérait en régie l'aire d'accueil et facturait les fluides consommés.

La famille a connu des problèmes financiers (crédit sur la caravane, défaut d'assurance, devis de travaux de remise en état d'un montant de 6 500€) à la suite d'un sinistre survenu le 11 janvier 2016 : la chute d'un arbre planté sur l'emplacement n°7 de l'aire a fortement endommagé la caravane d'habitation d'un résident située sur l'emplacement voisin n°8.

Au vu du rapport de l'expert, l'assurance a conclu que la responsabilité de La Cali ne pouvait pas être engagée et qu'il n'y avait pas de défaut d'entretien.

En conséquence, il n'y a pas eu d'indemnisation du propriétaire de la caravane. Il s'agit d'un jeune couple avec un bébé qui n'a pas pu dès lors honorer sa dette de fluides.

Le montant de la dette s'élève à 141,61 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à annuler la dette d'un montant de 141,61 €.

Imputation budgétaire : réduction du titre n° 1756/2016 par un mandat compte 673 - chapitre 67 AAGV3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_158-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-158 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS : COTISATION 2018

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-Présidente en charge des finances et de la fiscalité, La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à la Mission Locale du Libournais qui agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communautaire par le biais de 5 antennes : Coutras, Guîtres, Libourne, Saint-Denis de Pile et Saint-Seurin sur l'Isle.

Au regard du bilan présenté par la Mission Locale du Libournais pour l'année 2017 sur le territoire de La Cali, il convient de noter que 1 685 jeunes ont été accompagnés dont 615 en premier accueil.

Plus précisément, il est à noter :

- que 53,6 % des jeunes accompagnés sont des femmes,
- que l'accès à la formation est important : 289 jeunes sont entrés en formation par l'intermédiaire de la Mission Locale,
- qu'il y a des résultats positifs en matière d'emploi : 611 contrats de travail ont été signés. 25 contrats en alternance ont été conclus.

En outre, les principales difficultés rencontrées par les jeunes accompagnés par la Mission Locale du Libournais sur le territoire sont les suivantes :

- 33% n'ont pas le permis de conduire,
- 60 jeunes ont une reconnaissance de travailleur handicapé,
- 68,8% sont hébergés chez leurs parents, par leur famille ou amis
- 13,3% ont au moins un enfant,
- 9,9% sont bénéficiaires du RSA
- 40,4% ont un niveau V et VI

Au regard du rôle rempli par la Mission Locale du Libournais au titre de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, il est donc proposé d'attribuer au titre de l'année 2018 une cotisation de 179 998,90 €, soit 1,97 € par habitant (sur la base de 91 370 habitants).

Enfin, la convention d'objectifs entre La Cali et la Mission Locale du Libournais étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il convient de procéder à son renouvellement et ce, pour une période pluriannuelle : 2018-2020.

Ce document contractuel rappelle et précise les engagements respectifs entre les parties.

Par ailleurs, cette convention rappelle que la Communauté d'agglomération du Libournais assure l'interface avec les communes accueillant des antennes et permanences de la Mission Locale du Libournais, en signant des conventions de mise à disposition de bureaux à titre gratuit.

Vu la délibération votée en Conseil communautaire du 3 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à verser une avance sur cotisation à la Mission Locale du Libournais d'un montant de 132 819,70€ équivalant à 75 % de la cotisation versée en 2017 (qui s'élevait à 177 092,94 €).

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville, Insertion et CISPD en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser le solde de la cotisation 2018 de 47 179,20 € à la Mission Locale du Libournais,
- signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2018 - 2020 et tous les documents afférents.

Imputations budgétaires au budget principal : Cotisation : chapitre 011 - compte 6281 - service VILL0 - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_158-DE